

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Modifications importantes du Code Fiscal :
- Introduction d'un impôt minimum annuel et mise en œuvre dès le calcul de l'impôt au titre du 2^{ème} trimestre 2009
- Limitation de déductibilité des charges à un seul véhicule
- La TVA ne se récupère plus sur l'achat de véhicules de société
- Le carburant pour les véhicules devient non fiscalement déductible ni la TVA récupérable
- Code de Procédure fiscale - Déclaration 390 des AIC et des LIC : amende de 2% de la valeur des biens
- Remboursement des charges patronales afférentes aux salaires des jeunes diplômés pour la 4^{ème} année, voire la 5^{ème} année si maintien dans l'entreprise au-delà de 3 ans
- Taux intérêt BNR Avril 2009
- Accises sur les cigarettes
- Institutions financières non bancaires
- Rappel – impact fiscal de correction d'erreurs comptables
- Indicateurs sociaux
- Agenda MAI 2009

ORDONNANCE D'URGENCE 34 du 11 avril 2009 pour rectifier le Budget 2009 et pour instaurer des mesures financières et fiscales (MO 249/2009) suivie d'un RECTIFICATIF en date du 16 avril 2009 (MO 254/2009)

Cette Ordonnance d'Urgence apporte des modifications importantes au Code Fiscal et au Code de Procédure Fiscale qui entrent en vigueur au 1^{er} mai 2009.

CODE FISCAL

Impôt sur le bénéfice (Titre II) / Impôt sur le revenu de la micro entreprise (Titre IV)

Est introduite la notion d'impôt minimum (nouvel article 18 du Code Fiscal) qui représente un impôt forfaitaire dû par les entreprises assujetties à l'impôt sur le bénéfice, personnes morales de droit roumain et personnes morales étrangères qui exercent leurs activités par l'intermédiaire d'un établissement permanent en Roumanie ainsi que par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu de la micro entreprise.

L'impôt minimum est dû dans le cas où l'impôt sur le bénéfice ou le cas échéant l'impôt sur le revenu de la micro entreprise est inférieur à l'impôt minimum. L'impôt minimum est fixé en fonction des produits enregistrés au 31 décembre de l'année précédente selon le barème suivant :

Total des produits annuels (RON)	Impôt minimum annuel (RON)
0 – 52.000	2.200
52.001 – 215.000	4.300
215.001 – 430.000	6.500
430.001 – 4.300.000	8.600
4.300.001 – 21.500.000	11.000
21.500.001 – 129.000.000	22.000
Au-delà de 129.000.001	43.000

Pour déterminer la tranche de produits applicable et l'impôt forfaitaire qui en découle, il convient de déduire du total des produits quelle que soit leur nature, enregistré au 31 décembre de l'année précédente, les produits suivants :

- Variation de stocks;
- Production immobilisée (corporels et incorporels);
- Quote-part enregistrée en produits d'exploitation des subventions gouvernementales et d'autres ressources pour le financement des investissements ;
- Reprise de provisions qui ne furent pas fiscalement déductibles en conformité avec les dispositions légales;
- Produits provenant de l'annulation de dettes et de majorations dues au Budget d'Etat qui ne furent pas fiscalement déductibles en conformité avec les dispositions légales;
- Produits représentant des dédommagements perçus des compagnies d'assurance;
- Revenus non imposables prévus expressément dans des accords et mémorandums approuvés par acte normatif.

Limitation à la déductibilité des charges

- Les charges de fonctionnement hors carburant, d'entretien et réparation des véhicules de tourisme utilisés par les personnes ayant des fonctions de direction et d'administration des personnes morales sont déductibles dans la limite d'un seul véhicule par personne avec de telles attributions;
- Quant aux frais de carburant , ils entrent dans la catégorie ci après des charges non déductibles avec cependant des exceptions.

Charges non fiscalement déductibles

Entre le 1^{er} mai 2009 et le 31 décembre 2010, sont fiscalement non déductibles **les frais de carburant** pour les véhicules routiers à moteur destinés exclusivement au transport routier de personnes ayant une charge maximale autorisée inférieure à 3,5 T et au plus 9 places y compris celle du chauffeur qui appartiennent ou sont utilisés par le contribuable, à l'exception des cas suivants :

- véhicules utilisés exclusivement pour les interventions, réparations, gardiennage et protection, courrier, transport de personnel sur leur lieu de travail et retour, véhicules spécialement aménagés pour être utilisés comme car de reportage, véhicules utilisés par les agents de vente et les agents de recrutement de personnel;

- véhicules utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux, y compris les taxis;
- véhicules destinés à être loués à d'autres personnes, y compris les auto-écoles.

Réserves provenant de la réévaluation des immobilisations

Les réserves provenant de réévaluations des immobilisations et des terrains effectuées après le 1^{er} janvier 2004 qui sont déduites par le biais des dotations aux amortissements fiscaux ou de la valeur nette comptable des actifs cédés et/ou mis au rebut sont imposables concomitamment à la déduction de la dotation aux amortissements fiscaux ou au moment de la sortie du patrimoine de l'immobilisation cédée ou mise au rebut.

Autres dispositions relatives à l'impôt sur le bénéfice et à l'impôt sur le revenu de la micro entreprise

- Les sociétés commerciales, hormis les banques, vont déterminer l'impôt à payer au titre du 2^{ème} trimestre par comparaison entre l'impôt sur le bénéfice et l'impôt minimum annuel calculé pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2009.
- Pour le 3^{ème} et le 4^{ème} trimestre, l'impôt à payer sera déterminé par comparaison entre l'impôt sur le bénéfice et l'impôt minimum annuel calculé par division par 12 et multiplication par le nombre de mois pris en compte dans le trimestre respectif.
- Ces dispositions s'appliquent également aux micro-entreprises, si ce n'est que la comparaison est faite entre l'impôt sur le revenu de la micro entreprise et l'impôt minimum annuel.
- Les contribuables qui ont bénéficié l'année précédente d'une exonération d'impôt sur le bénéfice mais n'en bénéficient plus à présent vont déterminer les acomptes sur la base de l'impôt sur le bénéfice de l'année précédente mais sans tenir compte de l'exonération dont ils ont bénéficié.
- Les banques et les succursales en Roumanie des banques étrangères nouvellement créées paieront les acomptes à hauteur du montant de 2.200 RON, recalculé pour la période imposable respective.
- Dans le cas où une banque a enregistré une perte fiscale l'année précédente, elle acquittera des acomptes en valeur de 25% de l'impôt minimum annuel.

Impôt sur le revenu (Titre III)

Entre le 1^{er} mai 2009 et le 31 décembre 2010, les frais de carburant pour les véhicules appartenant et utilisés par le contribuable qui ont pour destination exclusive le transport routier de personnes, ayant une charge inférieure à 3,5 T et au plus 9 places y compris celle du chauffeur sont fiscalement non déductibles lors de la détermination du revenu net annuel des activités indépendantes. Echappent à cette règle les frais de carburant pour les mêmes catégories de véhicules que celles mentionnées ci avant.

TVA (Titre VI)

Limitation spéciale aux droits à déduction de la TVA dans la période 1^{er} mai 2009 – 31 décembre 2010

Dans le cas de véhicules routiers à moteur destinés exclusivement au transport routier de personnes, ayant une charge maximale autorisée inférieure à 3,5 T et au plus 9 places y compris celle du chauffeur, **la TVA n'est pas déductible lors**

de l'acquisition de ces véhicules ni la TVA sur les frais de carburant destinés à l'utilisation des véhicules ayant les mêmes caractéristiques qu'ils appartiennent ou soient utilisés par le contribuable, à l'exception des véhicules suivants :

- véhicules utilisés exclusivement pour les interventions, réparations, gardiennage et protection, courrier, transport de personnel sur leur lieu de travail et retour, véhicules spécialement aménagés pour être utilisés comme car de reportage, véhicules utilisés par les agents de vente et les agents de recrutement de personnel;
- véhicules utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes, y compris les taxis;
- véhicules utilisés pour des prestations de services à titre onéreux, y compris pour la location à d'autres personnes, les auto-écoles, la transmission de l'usage dans le cadre d'un contrat de leasing financier ou opérationnel ;
- véhicules utilisés à des fins commerciales, à savoir en vue de la revente.

Par acquisition de véhicule, s'entend l'acquisition d'un véhicule de Roumanie, l'importation ou l'acquisition intracommunautaire du véhicule. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux avances acquittées avant le 1^{er} mai 2009 pour la valeur intégrale ou partielle du véhicule si la livraison de celui-ci intervient après le 1^{er} mai 2009.

Pour les véhicules qui échappent à ces limitations, s'appliquent les règles générales de déduction prévues au Code Fiscal aux articles 145 et 146-147/1.

Période fiscale

Pour les personnes imposables qui utilisent en matière de TVA le trimestre civil comme période fiscale et qui effectue une acquisition intracommunautaire taxable en Roumanie, la période fiscale devient le mois à compter du :

- premier mois du trimestre, si l'exigibilité de la TVA afférente à l'acquisition intervient au cours du premier mois du trimestre respectif;
- troisième mois du trimestre si l'exigibilité de la TVA afférente à l'acquisition intracommunautaire intervient au cours du deuxième mois du trimestre respectif. Les 2 premiers mois du trimestre respectif vont constituer une période fiscale distincte pour laquelle la personne imposable devra déposer une déclaration de TVA conformément à l'article 156/2 alinéa 1;
- premier mois du trimestre suivant si l'exigibilité de la TVA afférente à l'acquisition intracommunautaire intervient au cours du troisième mois du trimestre.

La personne imposable qui est tenue de changer de période fiscale doit déposer une déclaration de mentions (formulaire 010) auprès de l'organe fiscal compétent dans les 5 jours ouvrés à compter de la fin du mois au cours duquel intervient l'exigibilité de l'acquisition intracommunautaire qui génère cette obligation et va utiliser le mois comme période fiscale sans avoir la possibilité de revenir au trimestre comme période fiscale.

Accises et autres taxes spéciales (Titre VII)

Les opérateurs économiques qui envisagent de commercialiser en gros des carburants (essence, gasoil, gaz, etc.) sont tenus à s'enregistrer auprès des autorités fiscales. La procédure d'en-

Rejoignez l'équipe !

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute un comptable ayant plus de 3 ans d'expérience et une bonne pratique du français

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

registrement et les conditions d'exercice de ces activités sont établies par l'Ordre de l'ANAF. Ne pas s'enregistrer et ne pas respecter les procédures représentent des contraventions sanctionnées par une amende et la confiscation des sommes résultant des ventes.

Les opérateurs économiques qui exercent l'activité de commercialisation en gros de carburants sont tenus d'appliquer la procédure qui va être fixée par un Ordre dans les 90 jours de la publication de celui-ci au Moniteur Officiel. Le non respect de la procédure représente une contravention sanctionnée par une amende, la confiscation des sommes résultant des ventes et l'arrêt des activités de commercialisation de produits soumis à accises pour une période de 1 à 3 mois.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entrepôts autorisés et aux opérateurs enregistrés pour les produits dans le domaine de l'énergie.

CODE DE PROCEDURE FISCALE

Le non dépôt dans les délais impartis des déclarations récapitulatives des acquisitions/livraisons intracommunautaires de biens (formulaire 390) telles que prévues au titre VI (TVA) du Code Fiscal ou le dépôt de ces déclarations comportant des montants inexacts ou incomplets est sanctionné par une **amende de 2% de la valeur totale des acquisitions/livraisons intracommunautaires de biens non déclarée** ou, le cas échéant, de la différence entre la valeur des biens et celle déclarée de façon inexacte ou incomplète.

L'amende est réduite de 50% si le contribuable corrige la déclaration récapitulative avant la date limite de dépôt de la prochaine déclaration récapitulative.

Ne sont pas sanctionnées par une contravention les personnes qui :

- Rectifient la déclaration récapitulative avant la date limite de dépôt de celle-ci;
- Après la date limite de dépôt de la déclaration, la rectification fait suite à un fait qui n'est pas imputable à la personne imposable;
- Rectifient jusqu'au 30 mai 2009 les déclarations récapitulatives dont la date limite de dépôt fut antérieure au 1^{er} mai 2009.

FONDS SOCIAL

Est constitué un Fonds social des sponsorings qui seront accordés par les producteurs nationaux et les distributeurs de gaz naturel par des contributions bénévoles, dont la source représentée en général les augmentations de prix du gaz naturel. Ce fonds est collecté et distribué en 2009 en accordant des aides sociales à des personnes physiques en difficulté. Il est prévu que ces contributions ne suivent pas le traitement fiscal général qui s'applique au sponsoring (non déductibilité des charges et crédit fiscal accordé dans les limites prévues par la loi), mais représentent des charges dont la déductibilité est limitée sans toutefois que le plafond en ait été précisé.

ORDRE 342 du 14 avril 2009 pour approuver les Procédures pour mettre en application les dispositions de l'article 841 de la Loi 76/2002 sur le régime d'assurances chômage et pour stimuler l'emploi (MO 266/2009)

Cette procédure régit les modalités pour accorder l'aide financière prévue à l'article 841 de la Loi 76/200 sur le régime d'assurances chômage et pour stimuler l'emploi aux employeurs qui recrutent des diplômés des établissements d'enseignement dans les conditions de l'article 80 de la Loi et qui, après avoir rempli les obligations prévues à l'article 83 alinéa 1 de la Loi, maintiennent les relations salariales avec les personnes du rang des diplômés pour une période de un ou 2 ans.

L'aide financière est accordée à l'employeur pour chaque année de poursuite des relations salariales avec les personnes incriminées mais pas plus de 2 ans après l'accomplissement de l'obligation de maintenir les relations salariales avec celles-ci pour au moins 3 ans.

Cette aide est égale au montant des cotisations patronales dues pour ces personnes et qui furent payées conformément à la loi. Par cotisations sociales patronales, s'entend la cotisation aux assurances sociales (*retraite*), la cotisation aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles, la cotisation aux assurances sociales santé et la cotisation aux assurances chômage.

Pour que l'aide financière lui soit accordée, l'employeur déposera à l'agence pour l'emploi de Bucarest ou du département du ressort du Siège social les documents suivants dans les 60 jours de la date d'expiration de la période de un ou 2 ans, après les 3 années au cours desquelles furent maintenues les relations salariales avec les personnes du rang des diplômés recrutées dans les conditions de la loi et pour lesquelles l'aide financière est sollicitée :

- Demande pour que soit accordée l'aide financière qui va contenir également une déclaration sous propre responsabilité conformément au modèle prévu à l'Annexe 1 de l'Ordre;
- Tableau nominatif des personnes recrutées parmi le rang des diplômés des établissements d'enseignement avec lesquelles les relations salariales furent maintenues pour une période de un ou 2 ans et pour lesquelles l'aide financière est sollicitée conformément au modèle prévu à l'Annexe 2 de l'Ordre;
- Carnet de travail, en copie, ou autre document prévu par la loi qui atteste du maintien de la relation salariale pour la durée établie pour que l'aide financière puisse être accordée;
- Certificat d'attestation fiscale émis par l'institution compétente qui atteste qu'à la date de dépôt de la demande, l'employeur est à jour dans le paiement des cotisations sociales prévues par la loi;
- Situation relative au montant de la somme qui fera l'objet de la restitution et qui représente le montant de l'aide financière sollicitée, ventilée par catégorie de cotisations sociales et par diplômé conformément au modèle prévu à l'Annexe 3 de l'Ordre;
- Etats de paiement, en copies certifiées conformes par l'employeur, où sont mentionnés de façon distincte les droits salariaux des diplômés recrutés dans les conditions de l'article 80 de la Loi et dont les relations salariales sont maintenues après l'accomplissement des obligations prévues à l'article 83 alinéa 1 de la Loi, pour une période de un, voire 2 ans ainsi que les cotisations sociales patronales pour les diplômés respectifs et la signature de ceux-ci.

Dans le cas où, l'expiration de la période de un ou 2 ans pendant laquelle l'employeur a maintenu les relations salariales avec les personnes du rang des diplômés recrutés dans les conditions de l'article 80 de la Loi, est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'Ordre du Ministère du Travail, de la Famille et de la Protection sociale pour approuver les présentes Procédures, le délai de 60 jours pendant lequel l'aide financière peut être sollicitée court à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Ordre du Ministère du Travail, de la Famille et de la Protection sociale pour approuver les présentes Procédures.

ORDRE 491 du 6 avril 2009 pour modifier les Normes méthodologiques pour définir les documents justificatifs pour acquérir la qualité d'assuré, respectivement d'assuré sans paiement de cotisations ainsi que pour appliquer des mesures d'exécution forcée pour encaisser les montants dus au Fonds national unique d'assurances sociales de santé, approuvées par l'Ordre du Président de la Caisse Nationale d'Assurances Sociales de Santé 617/2007 (MO 269/2009)

Cet Ordre définit de nouveaux codes pour déclarer mensuellement les personnes assurées au Fonds national unique d'assurances sociales de santé.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2009	Patronales (taux %)	Salariales (taux %)
Assurances sociales	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Chômage	0,5 %	0,5%
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,2 %	5,5%
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (600 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,48 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	600 RON pour les ouvriers non qualifiés 720 RON pour les postes nécessitant des études secondaires 1.200 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Février 2009	1.863 RON	
Diurne déplacement en Roumanie		
Pour les salariés du secteur public	13 RON	
Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	32,50 RON	

ORDONNANCE D'URGENCE 38 du 22 avril 2009 pour modifier l'article 39 alinéas 2 et 3 de l'OUG 44/2008 pour l'exercice d'activités économiques par les personnes physiques autorisées, les entreprises individuelles et les entreprises familiales (MO 269/2009)

Aux termes de l'OUG 44/2008, une personne physique peut exercer des activités économiques sous l'un des statuts suivants :

- Individuellement et indépendamment comme personne physique autorisée (" PFA");
- Comme entrepreneur titulaire d'une entreprise individuelle;
- Comme membre d'une entreprise familiale.

Conformément à l'article 39 alinéas 2 – 5 de l'OUG 44/2008, les personnes physiques et les associations familiales autorisées et enregistrées au Registre du Commerce sur la base d'actes normatifs antérieurs à l'OUG 44/2008 peuvent encore fonctionner sur la base du certificat d'enregistrement émis par l'Office du Registre du Commerce près le Tribunal 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Ordonnance d'Urgence, à savoir le 25 avril 2009. Pendant ce laps de temps d'une année, l'option relative à la forme de fonctionnement devra être exercée parmi celles mentionnées ci-dessus, faute de quoi, les personnes devront cesser leur activité ou seront radiées d'office du Registre du Commerce sans autre forme de formalité.

Nous rappelons que toute personne physique, ressortissant roumain ou d'un autre Etat membre de l'UE ou de l'EEE peuvent exercer des activités économiques en Roumanie dans les conditions prévues par la loi.

DECISION 61 du 9 avril 2009 pour approuver les Procédures de mise en œuvre du Programme de soutien au développement des Petites et Moyennes Entreprises par des fonds dans la limite des sommes décaissées du bénéfice brut réinvesti (MO 268/2009)

Les Procédures de mise en œuvre du Programme de soutien au développement des PME dans la limite des investissements financés par autofinancement (bénéfice brut réinvesti) y sont approuvées. La procédure approuvée doit être publiée au MO 268 Bis.

CIRCULAIRE 10 du 1^{er} avril 2009 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois d'avril 2009 (MO 210/2009)

Pour le mois d'avril 2009, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 10,07 % par an.

ORDONNANCE D'URGENCE 29 du 25 mars 2009 pour modifier la Loi 571/2003 - Code fiscal (MO 194/2009)

Cette Ordonnance fixe le niveau des accises pour certains produits soumis à accises. Ainsi, le niveau des accises sur les cigarettes est fixé à 57 Euro les 1.000 cigarettes et s'applique du 1^{er} avril au 31 août 2009, représentant 35,06 Euro les 1.000 cigarettes + 23% du prix maximum de vente au détail déclaré. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009.

ORDRE 614 du 31 mars 2009 sur le niveau minimum des accises sur les cigarettes (MO 210/2009)

Entre le 1^{er} avril et le 31 août 2009, le niveau minimum des accises sur les cigarettes est de 51,87 Euro les 1.000 cigarettes, à savoir de 193,81 RON les 1.000 cigarettes. L'Ordre 3687/2008 sur le niveau minimum des accises sur les cigarettes est abrogé au 1^{er} avril 2009.

ORDRE 392 du 31 mars 2009 pour modifier la Méthodologie de distribution des montants payés par les contribuables dans le compte unique et d'extinction des dettes fiscales enregistrées par ceux-ci, approuvée par Ordre du Président de l'ANAF 1314/2007 (MO 215/2009)

Dans le cas où le contribuable effectue un paiement sur le compte unique d'un montant supérieur aux dettes fiscales dues, courantes et/ou restantes, la distribution du montant se fait conformément aux dispositions de la méthodologie jusqu'à hauteur des dettes fiscales enregistrées pour le contribuable. Pour l'excédent, si le montant a été viré dans le compte „Ressources du Budget d'Etat – montants encaissés pour le Budget d'Etat dans le compte unique, en cours de distribution”, cette différence reste enregistrée dans ce compte mais si ce montant a été viré sur le compte unique de disponibilités „Disponible des Budgets des assurances sociales et des fonds spéciaux, en cours de distribution”, cette différence est distribuée par l'organe fiscal compétent, le dernier jour ouvré du mois, conformément à la méthodologie approuvée.

ORDRE 529 du 19 mars 2009 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques pour organiser et diriger la comptabilité des institutions publiques, le Plan de comptes pour les institutions publiques et les instructions pour l'application de celui-ci, approuvées par l'OMFP 1917/2005 (MO 221/2009)

LOI 93 du 8 avril 2009 sur les institutions financières non bancaires (MO 259/2009)

Cette Loi réglemente les conditions minimales d'accès à l'activité de crédit et l'exercice de cette activité en Roumanie par les IFN afin d'assurer et de maintenir la stabilité financière. Les dispositions de cette Loi s'appliquent également aux succursales en Roumanie des institutions financières ayant leur Siège à l'étranger.

RAPPEL – Impact fiscal en cas de corrections d'erreurs comptables afférentes à des exercices fiscaux clos

Nous rappelons que selon les dispositions du Code Fiscal (article 19) et des Normes d'application du Code Fiscal, les produits ou les charges enregistrés de façon erronée ou omis se rectifient par ajustement du résultat imposable de la période fiscale auxquels ils se rattachent.

En cas de constat après le dépôt de la déclaration annuelle de l'omission d'un produit ou d'une charge ou de son enregistrement erroné, **le contribuable est tenu de déposer une déclaration rectificative 101 pour l'exercice fiscal concerné.** Dans le cas où la réalisation de cette correction engendre un supplément d'impôt sur le bénéfice à payer, intérêts afférents à cet impôt sont dus conformément à la législation en vigueur.

AGENDA du mois de MAI 2009

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de mai 2009.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrive sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que lundi 11 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que lundi 11 mai est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que vendredi 15 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'Avril 2009
- Déclaration spéciale des revenus réalisés, code 14.13.01.13. Le formulaire 200 est à compléter par les contribuables qui ont des revenus en numéraire ou en nature provenant :
 - D'activités indépendantes;
 - De la location de biens mobiliers et immobiliers en tant que propriétaire ou usufruitier;
 - D'activités agricoles soumises au régime du réel sur la base des données de leur comptabilité tenue en partie simple;
 - Des plus values de cession de valeurs mobilières.
- Déclaration sur les revenus obtenus de l'étranger, code 14.13.01.13/7. Le formulaire 201 est à compléter par les personnes physiques roumaines ayant leur domicile en Roumanie qui ont des revenus de l'étranger tirés de leurs activités à l'étranger. Le contribuable doit déposer une déclaration par pays de provenance et par catégorie de revenu réalisé.
- Demande d'affectation des 2% de l'impôt annuel**, code 14.13.04.13. Le formulaire 230 est à compléter par les personnes physiques qui ont obtenu en 2008 des revenus salariaux et qui demandent ainsi à ce que soit viré jusqu'à 2% de leur impôt annuel pour soutenir des organisations sans but lucratif légalement constituées. A la déclaration est jointe une copie de la fiche fiscale F1 ou F2.
- Demande d'affectation des 2% de l'impôt annuel, code 14.13.04.13/1. Le formulaire 231 est complété par les personnes physiques qui ont obtenu en 2008 des revenus agricoles et qui demandent ainsi à ce que soit viré jusqu'à 2% de leur impôt annuel pour soutenir des organisations sans but lucratif légalement constituées ou le remboursement de bourses privées accordées.

Que 15 jours après leur approbation par l'AGA, les situations financières annuelles doivent être déposées au Registre du Commerce

Que lundi 25 mai est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)* ;
- Déclaration des accises (formulaire 103)* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)*;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)*;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le

Fonds pour l'environnement.

Que lundi 25 mai est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Que lundi 1^{er} juin est le dernier jour pour déposer :

- Les situations financières annuelles pour les sociétés commerciales, les sociétés/compagnies nationales, les régies autonomes, les instituts nationaux de recherche développement ;
- Les situations financières annuelles pour les Sièges permanents en Roumanie qui appartiennent à des personnes morales ayant leur Siège Social à l'étranger ;
- Les situations financières annuelles pour les Représentants fiscaux, personnes morales qui sont tenus de tenir une comptabilité propre aux termes de la Loi sur la comptabilité 82/1991.

Que lundi 1^{er} juin est le dernier jour pour rectifier sans amende :

- Les déclarations récapitulatives trimestrielles des livraisons /acquisitions intracommunautaires de biens (formulaire 390), dont la date limite de dépôt fut antérieure au 1^{er} mai 2009 (selon OUG 34/2009)

IMPORTANT

Une fois déposées les situations financières 2008, restent à accomplir les dernières formalités en matière comptable et fiscale de l'exercice clos :

- Compléter le registre d'évidence fiscale ;
- Compléter le Registre d'inventaire ;
- Vérifier que le PV de la commission d'inventaire et les éventuelles décisions de mise au rebut et sortie du patrimoine sont signés ;
- Archiver les pièces comptables (qui doivent être conservées en général 10 ans sauf liste des exceptions prévue à l'Ordre 3512 du 27.11.2008 — MO 870/2008 à conserver 5 ans) ;
- Les registres obligatoires, à savoir Registre Journal, Registre d'inventaire et Grand Livre se conservent 10 ans dans l'entreprise ;
- Les états de salaires se conservent 50 ans ;

- La durée pendant laquelle doivent être conservées les situations financières a été réduite à 10 ans par la Loi 259 du 19 juillet 2007 pour modifier et compléter la Loi de la comptabilité 82/1991 (MO 506/2007)

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro Les déclarations fiscales annotées * peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.





56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Missions d'organisation comptable**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.